

L'égalité femmes-hommes est une problématique d'utilité publique à laquelle la société Cummins France est sensible et engagée. La mise en place d'une culture de diversité et d'inclusion est au cœur de nos valeurs. Promouvoir nos métiers auprès des femmes en leur assurant un traitement équitable dans un environnement de travail inclusif demeure une priorité pour notre société.

Bien que la surreprésentation des hommes dans nos métiers soit incontestable, les femmes représentent aujourd'hui 16% de l'effectif de Cummins France dont 63% sont des cadres. Par ailleurs, 50 % des membres du Conseil d'Administration sont également des femmes.

En mai 2018, le Gouvernement français a présenté un plan d'actions global pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et en finir avec les inégalités salariales entre les femmes et les hommes. Les mesures législatives ont été adoptées dans la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018.

Conformément à la loi n°2018-771 du 5/09/18 et au décret n° 2019-15 du 08/01/19, les employeurs d'au moins 50 salariés sont tenus de mesurer un niveau de résultat au regard d'indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de le publier annuellement.

Ce calcul est établi selon 4 indicateurs dont voici les résultats obtenus :

- **Indicateur 1** : L'écart de rémunération femmes-hommes, noté sur 40 points – **incalculable**
- **Indicateur 2** : L'écart de répartition des augmentations individuelles, noté sur 35 points – **35 points**
- **Indicateur 3** : Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, noté sur 15 points – **incalculable**
- **Indicateur 4** : La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations, noté sur 10 points – **0 point** – Même si 10% des plus hautes rémunérations versées par Cummins France concernent des femmes, le barème légal établi n'en prend pas compte.

La somme des résultats obtenus par l'entreprise pour chacun de ces indicateurs génère une note globale sur 100, appelée « l'index ». La loi impose à chaque employeur d'avoir une note minimale de 75/100. Cependant dès lors que le nombre maximum de points pouvant être obtenus au total est inférieur à 75, la note finale ne peut être calculée, ce qui est le cas pour Cummins France **car la note maximale pouvant être obtenue est de 45.**

**L'index de Cummins France n'est donc pas calculable** ce qui ne modifie en rien notre volonté et notre engagement d'accroître la représentation des femmes à tous les niveaux et dans tous les métiers présents au sein de notre société considérant en effet la diversité comme un des éléments clés de notre succès.

Cummins France .